

2016-004

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE VELLERON

VAUCLUSE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Déli- bération
23	23	21

Séance du 11 février 2016

L'an deux mille seize et le 11 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Date de la convocation :

04/02/2016

Date d'affichage :

04/02/2016

MCG/ N° 01

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD LOUIS

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, RICHARD Louis, PAVAN Guillaume, CERUTTI André, CASTIGLIONE-SAURY Aline, THUY Bernard, PIANA BONNAURE Pascale, FOUSSAT Marine, AGNEL Paulette, SENET Bernard, LAUGIER Gilles.

Procurations : ERRERA Caroline donne procuration à Michel PONCE,

PILOSEL Sandy donne procuration à NORMAND Marie,

ARMENGOL Philippe donne procuration à LAUGIER Gilles,

VLASIC Marianne donne procuration à SENET Bernard.

Absents : CERUTTI Jérémy, DUCKIT Serge.

Objet : Création d'un poste de vacataire pour exercer la fonction de placier du marché

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que la collectivité va avoir recours à une personne chargée de : **Placier au Marché agricole**. Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

L'intervention sera précédée de l'envoi d'une lettre de mission (ou de la conclusion du contrat figurant en annexe).

Le montant horaire serait fixé à 9,80 €

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

A L'unanimité :

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer à **9,80 € par heure** le montant de la vacation assurée versée pour une prestation de placier au Marché agricole ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.



AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification le :

Le Maire


84740
Michel PONCE

2016 - 004

ACTE D'ENGAGEMENT D'UN VACATAIRE

ENTRE

La Commune de VELLERON, représenté(e) par son Maire, Monsieur Michel PONCE,
Autorisé par la délibération n° 1 du 11/02/2016

ET

M. FARAUD Jean-Luc né le 29/10/1953 à Sorgues (84), demeurant 1118, Avenue des
herbages 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE,

- Vu la délibération du 11/02/2016 décidant de faire appel à un vacataire

soit 12 heures par semaine pour la période (hiver) du 1^{er} Octobre au 31 mars
Et 20 heures par semaine pour la période (été) du 1^{er} avril au 30 septembre

afin d'intervenir dans le cadre de placier marché agricole et fixant à 9,80 € brut/heure
le montant de la rémunération qui lui sera versée,

- Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel, à caractère discontinu, qui
sera par conséquent rémunéré à la vacation après service fait,

- Considérant que Monsieur FARAUD Jean-Luc remplit les conditions exigées pour faire
face à cette mission,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Monsieur FARAUD Jean-Luc est recruté(e) en qualité de vacataire au sein de la Commune de VELLERON. Il sera fait appel à lui, pour assurer l'acte ponctuel nécessaire au besoin ci-dessus défini, dans la limite de 12 heures /semaine en période d'hiver, et 20 heures/semaines en période d'été.

ARTICLE 2 : Monsieur FARAUD Jean-Luc, sera rémunéré(e) à la vacation, après service fait, dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal du 11/02/2016.

ARTICLE 3 : La rémunération de Monsieur FARAUD Jean-Luc est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale. Monsieur FARAUD Jean-Luc est affilié à IRCANTEC.

ARTICLE 4 – Le présent acte sera remis à chacune des parties signataires et sera, en outre, transmis au représentant de l'Etat.

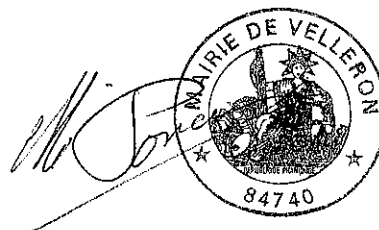
Fait à VELLERON, le 16 février 2016

Le vacataire,

FARAUD Jean-Luc

Le Maire,

Michel PONCE



2016-004